



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N° : 090463**

- Objet :** Arrêté fixant le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la perte d'Autonomie de la région Languedoc-Roussillon pour la période 2009-2013 et les annexes financières 2009.
- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment L 312-5-1 prévoyant l'établissement d'un programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC), par le représentant de l'Etat dans la région, en liaison avec les préfets de département concernés,
- Vu** l'article L 312-5-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les annexes financières devant être jointes au PRIAC à savoir, pour l'année considérée, les dotations fixées en application de l'article L 314-3 du CASF,
- Vu** les avis du Comité d'administration régionale (CAR) du 5 février et du 26 mars 2009 sur :
- la répartition des dotations de créations de places nouvelles pour personnes âgées et personnes handicapées pour 2009,
  - la répartition des dotations anticipées pour 2010, 2011 et 2012 relatives aux mesures nouvelles,
- Vu** les notifications de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) en date du 13 février et du 15 avril 2009 fixant les enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées 2009 et les enveloppes médico-sociales anticipées 2010, 2011 et 2012 (personnes âgées et personnes handicapées) pour le Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) réuni en formation plénière le 19 mai 2009,
- Vu** l'avis du Comité d'administration régional (CAR) du 25 juin 2009 sur le PRIAC 2009-2013 pour la région,

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

---

## Arrête

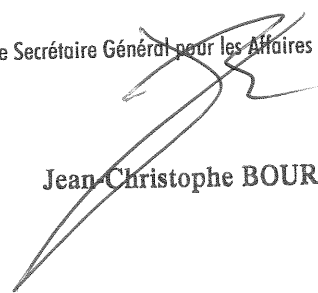
---

- Article 1 :** Le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) dresse pour la période 2009-2013, les priorités régionales et interdépartementales de financement des créations, extensions ou transformations d'établissements ou de services de la région Languedoc-Roussillon, pour la part des prestations financées sur décision tarifaire de l'Etat ; ces priorités sont établies et actualisées sur la base des schémas sociaux et médico-sociaux.
- Article 2 :** Ce programme est consultable sur le site Internet de la Direction régionale des affaires sanitaires et sociales à l'adresse suivante : [www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr](http://www.languedoc-roussillon.sante.gouv.fr) rubrique : Solidarité - PRIAC,
- Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs devant le tribunal administratif de Montpellier
- Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets des départements de la région Languedoc-Roussillon, le directeur régional et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture des départements.

Fait à Montpellier, le 20 JUL. 2009

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

  
Jean-Christophe BOURSIN